

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE133447005

Conclure avec la firme Nortrax Québec inc., une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour l'achat ou la location avec option d'achat de chargeuses sur pneus de marque John Deere, suite à l'appel d'offres public 13-12698 (3 soum.), (Montant estimé de l'entente: 13 279 024,74 \$).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 août 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 21 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE133447005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec la firme Nortrax Québec inc. pour l'achat ou la location avec option d'achat de chargeuses sur pneus de marque John Deere, suite à l'appel d'offres public 13-12698 (3 soum.), (Montant estimé de l'entente: 13 279 024,74 \$).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE133447005	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE133447005

Conclure avec la firme Nortrax Québec inc., une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour l'achat ou la location avec option d'achat de chargeuses sur pneus de marque John Deere, suite à l'appel d'offres public 13-12698 (3 soum.), (Montant estimé de l'entente: 13 279 024,74 \$).

À sa séance du 31 juillet 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1133447005. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de plus de 10 M\$;

Le 14 août 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE133447005 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que les appareils visés par la présente entente-cadre sont requis pour les activités de déneigement et de transport de matériaux des différents arrondissements et services centraux. Les responsables du dossier ont ensuite fait valoir que la conclusion de cette entente-cadre (sans imputation budgétaire) permettrait d'assurer l'approvisionnement et de réduire les délais d'acquisition des équipements. Chaque location d'appareil s'échelonnera sur une durée de cinq années, à raison de cinq mois par année. Une option d'achat est possible au terme de ces cinq années.

L'appel d'offres a été lancé le 20 mars 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 29 avril 2013, soit pour une période de 41 jours. Au cours de cette période, quatre addendas ont été émis afin, principalement, d'apporter des précisions au devis techniques et aux méthodes de calcul mais également de reporter, à une reprise, la date d'ouverture des soumissions. Des sept preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une offre, toutes conformes. Trois des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offres étaient des entreprises spécialisées ou des sous-traitants. Un autre a invoqué ne pas être en mesure d'obtenir le financement nécessaire.

Les prix des véhicules ont été déterminés en fonction du prix de détail suggéré du fabricant (PDSF), du rabais fixe du manufacturier, du pourcentage pour la valeur résiduelle fixe pour la durée du contrat ainsi qu'en tenant compte d'une indexation semestrielle. En ce qui a trait au prix soumis pour le groupe 1 (chargeuses articulées de 2,5 vg³), la soumission de l'adjudicataire présente un écart – défavorable à la Ville – de 8 % par rapport à l'estimation interne. Le prix soumis pour le groupe 2 (chargeuses

articulée de 3,0 vg³) présente quant à lui un léger écart – défavorable à la Ville – de 1,1% par rapport à la dernière estimation.

Les élus membres de la commission se sont interrogés sur les avantages réels de la location pour cinq mois par année avec option d'achat. Certains se sont enquis de la possibilité de la Ville de louer sur douze mois ces mêmes équipements ou encore d'acheter la machinerie. Les réponses obtenues à l'effet que l'option de location sur cinq mois demeure l'option la plus appropriée pour les unités d'affaire, principalement en raison de leurs contraintes budgétaires, a satisfait les membres de la commission.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de plus de 10 M\$;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE133447005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.